



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant arrêté individuel d'alignement

**Commune de BONNAC, lieu-dit: Le Bourg
Route Départementale n° 310 (En agglomération)
Parcelle n° A 900**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} Juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Bonnac en date du 8 juillet 2025,

Vu la demande du cabinet GEOVAL Géomètres-Experts agissant pour le compte de M. Jean-Pierre FOULIER

Vu la visite sur le terrain du 21 Février 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement est défini par les points n° A, B du plan du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental

Article 2 : Régularisation foncière :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Prescriptions sous réserve de réalisation de travaux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

Aucun matériau ne devra être stocké sur le domaine public pendant les travaux.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mme la Maire de BONNAC
- M. le Responsable du Cabinet GEOVAL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 8 Juillet 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BONNAC

Division Bornage PARCELLE A 900 – 15500 BONNAC

Plan Alignement propriété de Monsieur Jean-Pierre FOULIER et la Commune de BONNAC

AVIS DU MAIRE

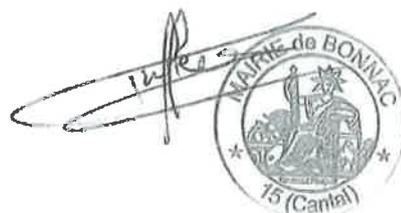
Suite à la réception du dossier concernant la demande d'alignement (parcelle A 900 propriété de Monsieur Jean-Pierre FOULIER et la Commune de Bonnac) du Cabinet GEOVAL, géomètres experts agissant pour le compte de Monsieur Jean-Pierre FOULIER.

Madame le Maire de la Commune de BONNAC, Marie-Claire TUFFERY, donne son avis favorable.

Fait, le 08 Juillet 2025

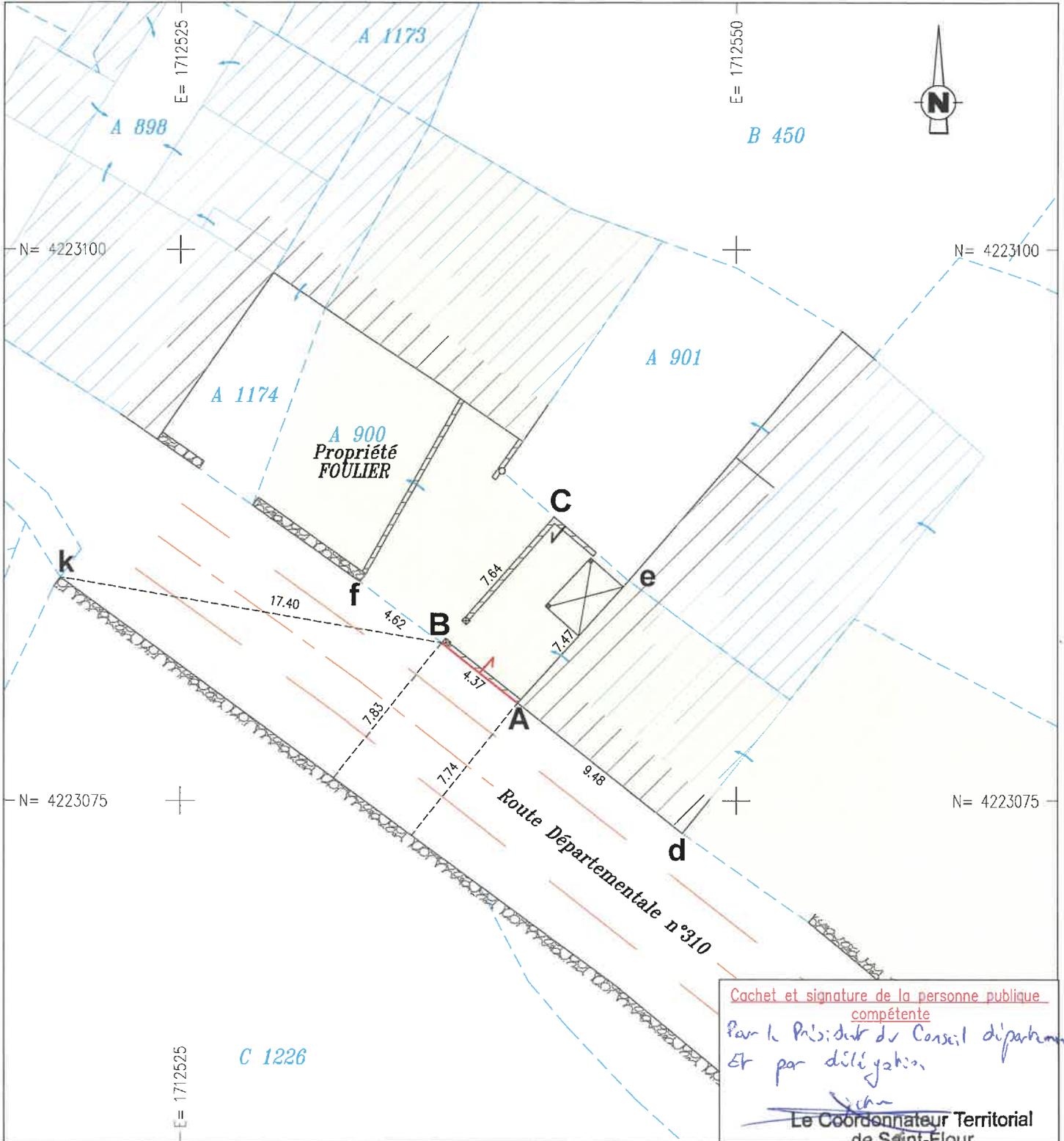
Le Maire,

M-C TUFFERY



PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant le segment de droite joignant les points
A-B
au droit de la propriété "FOULIER" cadastrée section A n°900



Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

- A** = angle de bâtiment
- B** = angle Ouest de pilier
- Points d'appui :
- C-f-k** = angles de murs
- d** = angle de bâtiment
- e** = jonction de deux bâtiments

GEOMETRES-EXPERTS

11 Avenue de la Gare
43100 BRIOUDE
Tél. : 04.71.50.34.48
Email : brioude@geoval.info



Echelle : 1/250

Date : 21 février 2025

Référence : 15022-B25007

